



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**ARRÊTÉ PERMANENT DE VITESSE**

**PM N°2022- 76**

**Réduction de la vitesse en agglomération à 30km/h avenue Clémenceau, rue Pasteur, rue Emmanuel Dupuy et rue Lan Xang**

**Le Maire de Saint-Astier,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-1-1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R. 413-1 ;

**Considérant** que l'avenue Clémenceau, les rues Pasteur, Emmanuel Dupuy et Lan Xang constituent des axes à forte fréquentation de piétons et de cyclistes du fait de la présence des services à proximité, (maison de la petite enfance, écoles, salle des fêtes, Gendarmerie Nationale, stade du Roc, et la gare)

**Considérant** que pour la sécurité et la tranquillité publiques, il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules qui empruntent les axes qui passent avenue Clémenceau, rue Pasteur, rue E. Dupuy et rue Lan Xang, en conséquence la vitesse de tous les véhicules est réduite à 30km/heure.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sur les sections de l'avenue Clémenceau, la rue Pasteur, la rue Emmanuel Dupuy et la rue Lan Xang situées dans l'agglomération de Saint-Astier, la vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km /heure,

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Tout arrêté contraire aux présentes dispositions est abrogé.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Astier.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33063 BORDEAUX Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier,
- Madame la responsable de la police municipale,
- Madame la Directrice Générale de Service.

AFFICHÉ LE :

Fait à Saint-Astier, le 20 décembre 2022

Madame Le Maire

Elisabeth Marty



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Astier.



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr